

LAISSEZ VOTRE SOCIÉTÉ ÉPARGNER À VOTRE PLACE
AVEC UN ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION.

< VIVIUM Top-Hat Plus Plan >

Le produit

Les risques

Les coûts

Le rendement



Qu'est-ce que le VIVIUM TOP-HAT PLUS PLAN ?

Avec un VIVIUM Top-Hat Plus Plan, votre société épargne annuellement pour votre pension. Vous choisissez vous-même le montant de la prime. Ainsi que le niveau de risque inhérent à son placement.

Vous vous constituez donc une pension complémentaire, sur laquelle vous ne paierez qu'un impôt unique et limité au moment où vous prendrez votre pension. Et en plus votre société réalise un bénéfice fiscal, puisqu'elle peut déduire fiscalement ces primes de pension.

POURQUOI OPTER POUR UN VIVIUM TOP-HAT PLUS PLAN ?

VOTRE SOCIÉTÉ PAIE POUR VOTRE PENSION

Pas un sou à déboursier vous-même pour votre plan de pension. Votre salaire reste le même, tout comme votre niveau de vie.

Avantage supplémentaire ► votre société paie moins d'impôts.

Chaque prime est entièrement déductible fiscalement. Votre entreprise peut déduire les cotisations en tant que dépenses professionnelles, dans les limites de la règle des 80% (voir ci-dessous). Si vous n'avez pas effectué une carrière complète au sein de votre entreprise actuelle, vous pouvez également verser des cotisations pour les années prestées en dehors de l'entreprise, avec un maximum de dix ans. Une cotisation complémentaire peut également être versée pour les années déjà prestées au sein de l'entreprise.

VOUS ÊTES LE/LA BÉNÉFICIAIRE DIRECT(E)

Vivium vous verse directement votre pension à vous, sans passer par votre société. Vous avez ainsi la certitude que votre capital pension est versé sur votre compte. Même après une liquidation éventuelle de votre société.

Avantage supplémentaire ► lors de la souscription de votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan, vous désignez les bénéficiaires en cas de décès.

Ils percevront votre capital si vous décédez prématurément. Vos proches ne manqueront donc de rien si vous venez à décéder avant l'âge de la pension.

VOUS PAYEZ DES IMPÔTS LIMITÉS SUR VOTRE PENSION

Tant que vous travaillez, les primes versées sur votre plan de pension n'ont aucun impact sur vos impôts. Le capital pension de votre Top-Hat Plus Plan est versé au moment où vous prenez votre retraite légale (anticipée). Vous pouvez également retirer votre capital dès que vous avez atteint l'âge légal de la retraite ou dès que vous remplissez les conditions pour prendre votre retraite légale anticipée. Le capital pension versé bénéficie d'une fiscalité favorable. Une contribution INAMI de 3,55% et une contribution de solidarité de 0% à 2% sont prélevées sur le montant total (y compris la participation bénéficiaire éventuelle).

Ensuite, le capital (à l'exclusion de la participation bénéficiaire), sera imposé une fois à un taux d'imposition distinct* :

- 10 % pour un versement à 65 ans (16,5% si vous n'êtes pas resté professionnellement actif jusqu'à ce moment-là)
- 16,5 % pour un versement entre 62 et 64 ans
- 18 % pour un versement à 61 ans (16,5% si occasion de mise à la retraite)
- 20 % pour un versement à 60 ans (16,5% si occasion de mise à la retraite)

En effet, le **taux d'imposition peut même chuter à 10%**, si vous n'arrêtez de travailler qu'à 65 ans. Même si le capital est versé après une carrière complète et si vous êtes resté effectivement actif jusque-là, le pourcentage d'imposition ne s'élève qu'à 10%.

**à majorer de la taxe communale*

VOUS POUVEZ UTILISER VOTRE VIVIUM TOP-HAT PLUS PLAN POUR LE FINANCEMENT DE VOTRE BIEN IMMOBILIER

Pendant la durée de votre contrat, vous pouvez utiliser votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan pour acquérir votre bien immobilier personnel.

Ceci peut se faire de trois manières différentes :

1. Par le biais d'une **avance sur votre capital**. Vous pouvez de nouveau retirer une partie des réserves constituées dans votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan et l'utiliser comme avance.
2. Par le biais d'un **crédit hypothécaire du deuxième pilier**. Vous pouvez contracter un crédit hypothécaire auprès de Vivium et rembourser en une fois le capital emprunté avec le capital pension de votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan à la date d'échéance contractuelle du contrat.
3. Vous pouvez **mettre en gage** votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan auprès de l'institution de crédit où vous avez contracté votre crédit hypothécaire classique. Dans ce cas, votre contrat représente une solution alternative à l'assurance solde restant dû.

Votre contrat continue de courir normalement, et vous continuez à étoffer votre pension complémentaire.



VOTRE VIVIUM TOP-HAT PLUS PLAN

VOTRE PROFIL DE RISQUE

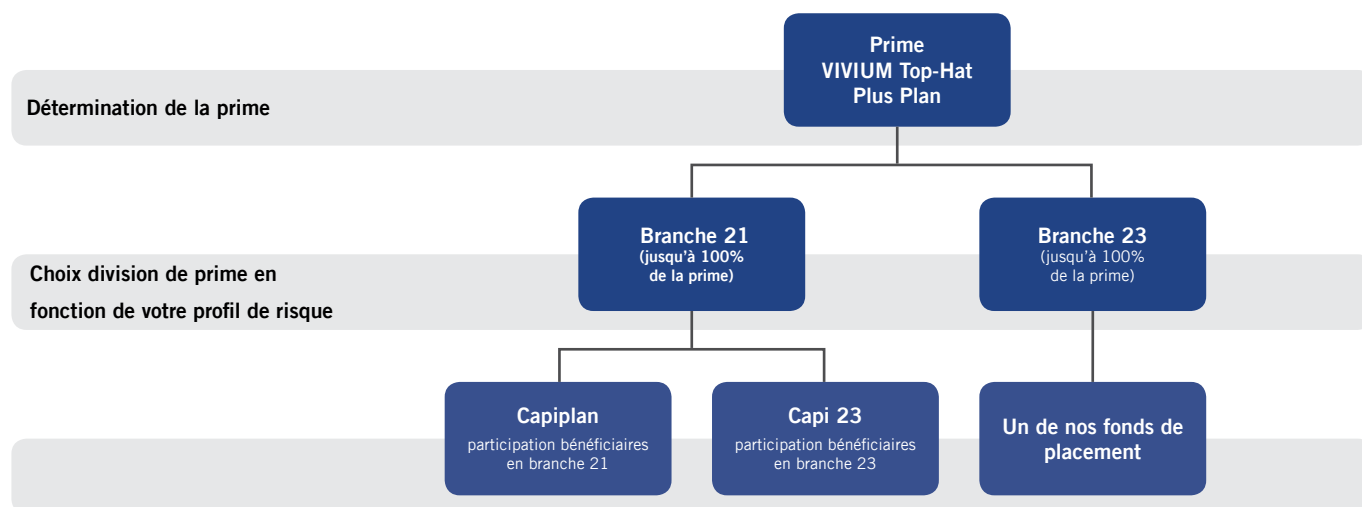
Votre courtier fera le point sur vos besoins avec vous, et il examinera votre situation personnelle en termes d'épargne et de placements. Ce faisant, il regardera dans quelle mesure vous recherchez un rendement plus élevé, quitte à renoncer à une partie de votre protection du capital.

VOTRE PRIME

Chez Vivium, vous pouvez choisir la branche 21, la branche 23 ou une combinaison de ces deux formules de placement. Si vous optez pour une sécurité totale, vous épargnez alors au titre de l'assurance vie de la branche 21. Dans ce cas, vous bénéficiez d'un taux d'intérêt garanti sur les primes versées.

Pour votre volet branche 21, vous avez le choix entre un Capiplan et un Capi 23. Les deux formules offrent les mêmes garanties pour votre prime. La différence se situe au niveau de votre participation bénéficiaire éventuelle¹. Avec un plan Capi 23, cette participation éventuelle est investie dans un fonds de placement. Avec le Capiplan, elle est capitalisée en même temps que vos primes de pension.

Vous pouvez verser jusqu'à 100 % de votre prime dans le volet branche 23, sachant que cette partie de la prime sera investie dans un fonds de placement. Dans un fonds de placement, vous ne bénéficiez pas d'un taux d'intérêt garanti. Le rendement dépend de la performance des fonds sous-jacents.



¹ La participation bénéficiaire n'est pas garantie et dépend de la conjoncture économique ainsi que des résultats de Vivium. Elle n'est attribuée qu'après approbation par l'Assemblée Générale.

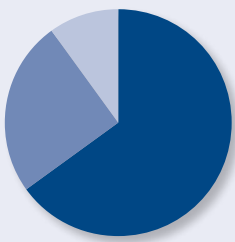
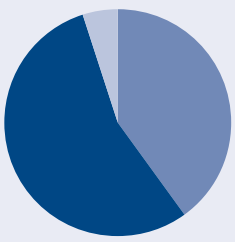
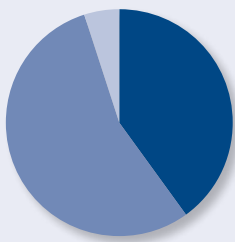


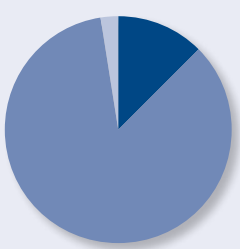
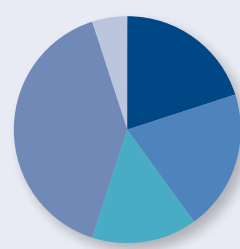
VOTRE FONDS DE PLACEMENT

Si vous investissez une partie ou l'entièreté de votre prime dans le volet branche 23, vous n'avez plus qu'à choisir dans quel type de fonds. Vivium vous offre le choix entre six fonds : les VIVIUM Managed Funds. Pour la gestion de cinq de ses six fonds, Vivium est assistée par Degroof Petercam, acteur fiable et très expérimenté du paysage belge des investissements. Pour la gestion du FFG Architect Strategy Fund, nous collaborons avec Funds For Good.

Lorsque les conditions du marché sont favorables, investir dans le volet branche 23 peut apporter un rendement supplémentaire à votre épargne. Vous trouverez les caractéristiques de nos fonds de placement dans le règlement de gestion, disponible auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be. Vous pouvez modifier à tout moment votre sélection de fonds. La modification s'applique alors à la prime et aux réserves constituées.

Caractéristiques des six VIVIUM Managed Funds, avec un aperçu de la répartition pour les fonds sous-jacents :

	Stability Fund	Balanced-Low Fund	Balanced Fund
Objectif du fonds	En investissant dans des placements relativement sûrs, le fonds vise à enregistrer un rendement positif. Ce faisant, l'accent est davantage mis sur la sécurité que sur le rendement.	Le fonds vise à réaliser une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ ou des titres de créance d'émetteurs du monde entier.	Le fonds vise à réaliser une plus-value dans un environnement relativement sûr. Un bon équilibre entre actions et obligations permet de limiter la volatilité.
Vos produits de placement	■ Obligations : 65% ■ Actions : 25% ■ Liquidités : 10%  RÉPARTITION Actions : de 15% à 30% Obligations : de 40% à 85%	■ Obligations : 55% ■ Actions : 40% ■ Liquidités : 5%  RÉPARTITION Actions : de 0% à 40% Obligations : de 0% à 75%	■ Obligations : 40% ■ Actions : 55% ■ Liquidités : 5%  RÉPARTITION Actions : de 40% à 65% Obligations : de 27,5% à 55%
Catégorie de risque (sur une échelle de 1 à 7)	3	3	3
ISIN-code	BE0389181174	BE6298006873	BE0389440828

	Dynamic Fund	Agressive Fund	FFG Architect Strategy Fund
Objectif du fonds	Grâce à l'application d'une stratégie de placement adaptée, caractérisée notamment par une plus grande pondération en actions, on s'emploie surtout à conférer un meilleur potentiel de rendement à ce fonds. Mais avec un accent moindre sur la sécurité. Il faut s'attendre ici à une volatilité plus élevée.	En investissant entièrement dans des actions, ce fonds vise clairement des rendements élevés, avec pour conséquence un risque et une volatilité plus importants.	Appréciation du capital à long terme au travers d'un portefeuille diversifié, tout en maintenant limité le risque de perte de capital et un niveau de volatilité inférieur à celui des marchés d'actions.
Vos produits de placement	■ Obligations : 12,5% ■ Actions : 85% ■ Liquidités : 2,5%  RÉPARTITION Actions : de 65% à 100% Obligations : de 0% à 25%	■ Obligations : 0% ■ Actions : 100% ■ Liquidités : 0% 	Le fonds investit principalement dans des fonds d'investissement qui à leur tour investissent dans différentes classes d'actifs. Les investissements sont réalisés sans limitation géographique, sectorielle ou monétaire.  ■ Fonds d'obligations (± 20%) ■ Fonds flexibles (± 20%) ■ Fonds décorrélés (± 15%) ■ Fonds d'actions (± 40%) ■ Liquidités (± 5%)
Catégorie de risque (sur une échelle de 1 à 7)	3	4	3
ISIN-code	BE0389007379	BE0389180168	BE6298007889

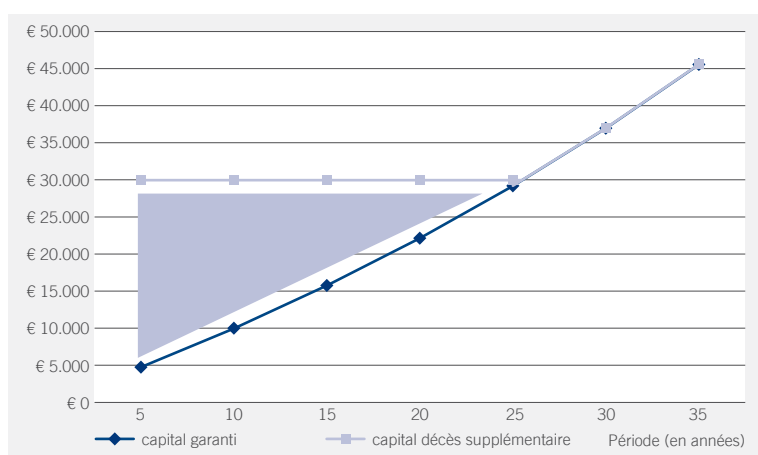
Dans le fonds, aucune garantie de rendement n'est donnée par la société d'assurances. L'objectif de ce fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut varier dans le temps. Le risque financier qui y est lié est supporté par le preneur d'assurance. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Le règlement de gestion est disponible auprès de Vivium.

Voulez-vous en savoir plus au sujet des VIVIUM Managed Funds? Consultez notre brochure « VIVIUM Managed Funds » auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.

VOS GARANTIES COMPLÉMENTAIRES POUR LE CAS OÙ

En cas de décès, vos bénéficiaires reçoivent la réserve constituée. Vous souhaitez qu'au cas où vous viendriez à **décéder**, vos proches touchent un capital constitué dès la date de prise d'effet de votre contrat? C'est possible, grâce à la formule du Capital Décès. Tant que le capital constitué dans votre contrat est inférieur au capital décès, nous consacrons une partie de la prime à la constitution de ce capital décès.

Imaginons. Vous assurez un Capital Décès de 30 000 EUR. C'est donc ce capital que vos proches toucheront si vous décédez. Vous avez constitué un capital plus élevé dans l'intervalle? Dans ce cas, vos proches percevront le capital ainsi épargné.



Par ailleurs, vous pouvez contracter une garantie complémentaire **incapacité de travail** ... à condition que vous investissiez au moins 20% de vos primes dans un volet branche 21. Vivium propose deux formules pour couvrir toute incapacité de travail consécutive à une maladie ou à un accident :

I1 ► Vivium paie la prime de votre garantie principale à votre place.
Votre capital pension reste donc assuré.

I2 ► Vivium verse une rente.

Vous pouvez combiner les deux formules au sein d'un seul et même contrat.

La garantie complémentaire incapacité de travail fait l'objet d'exclusions et de limitations. N'est par exemple pas couverte, l'incapacité de travail causée par la participation à des délits ou bagarres, à l'exception des cas de légitime défense. Pour un aperçu complet et détaillé de ces exclusions et limitations, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.

ATTENTION À LA RÈGLE DES 80%

Votre pension annuelle totale ne peut pas dépasser 80 % de votre dernier salaire annuel brut.

Est-ce votre cas? Vous perdez alors une grande partie des avantages fiscaux de votre plan de pension. En effet, le fisc rejette l'abattement fiscal pour les primes qui amènent votre pension au-delà de ce plafond.

Attention la pension totale est calculée en additionnant le montant de votre pension légale et celui de toutes les prestations extralégales (VIVIUM PLCI, VIVIUM Top-Hat Plus Plan et votre assurance groupe éventuelle)

Le calcul précis de la règle des 80 % est complexe, mais votre courtier dispose du savoir-faire nécessaire. N'hésitez donc pas à calculer avec lui le montant maximal que vous pouvez consacrer à votre VIVIUM Top-Hat Plus Plan.

Quels sont les risques ?

Le VIVIUM Top-Hat Plus Plan vous est proposé comme assurance vie de la branche 21. Vous pouvez aussi le combiner avec une assurance vie de la branche 23.

Branche 21:

Épargner dans une assurance vie de la branche 21, c'est choisir la sécurité. Vous bénéficiez d'intérêts garantis sur le montant épargné et d'une garantie de capital. Votre capital fructifie chaque année et il est **entièrement protégé**. Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement reste garanti jusqu'à la fin du contrat. Concernant les versements ultérieurs, ce taux d'intérêt peut changer pendant la durée du contrat.

Branche 23:

Lorsque vous placez votre argent dans un fonds de placement, vous ne recevez pas de garantie de rendement de la compagnie d'assurance. L'objectif de tout fonds est de réaliser une plus-value. La valeur du fonds peut donc varier dans le temps. En tant que preneur d'assurance, vous supportez le risque financier allant de pair. Aucune garantie formelle ne peut être offerte en matière de remboursement du capital déposé. Les fonds sous-jacents peuvent en effet fournir des prestations tant positives que négatives. C'est-à-dire que vous pouvez tout aussi bien enregistrer des bénéfices qu'essuyer des pertes. N'oubliez toutefois pas qu'épargner est une opération à long terme. En raison de l'horizon de placement long (10 ans et plus), le risque de perte est moindre.

Astuce. En fragmentant le paiement de votre prime, vous utilisez les fluctuations des cours pour obtenir un rendement plus élevé. Si, en plus, vous répartissez votre prime sur la branche 21 et la branche 23, vous combinez le rendement potentiellement plus élevé de la branche 23 avec la sécurité de la branche 21.

Que peut rapporter un VIVIUM Top-Hat Plus Plan ?

Bien sûr, il n'y a pas que le VIVIUM Top-Hat Plus Plan pour vous permettre d'améliorer votre pension privée sans avoir à adapter votre niveau de vie actuel. Vous pouvez tout aussi bien vous accorder une augmentation salariale et l'investir dans votre pension. Mais à long terme, un VIVIUM Top-Hat Plus Plan est toujours plus avantageux.

EXEMPLE :

Vous avez 40 ans, vous êtes le gérant de votre société et vos revenus imposables sont de 45 000 EUR par an. Vous pouvez consacrer 2 500 EUR bruts à une augmentation de salaire ou à une prime au titre du VIVIUM Top-Hat Plus Plan. Par souci d'exhaustivité, nous indiquons également ici le montant du dividende.

Le VIVIUM Top-Hat Plus Plan est calculé pour un rendement total de 0 % et un capital décès assuré de 30 000 EUR (ou la réserve d'épargne si elle est supérieure).

Montants en Euro		Montants en Euro		Montants en Euro	
Augmentation de salaire		Paiement en dividende		VIVIUM Top-Hat Plus Plan	
Salaire supplémentaire	2 500,00	Dividende	2 500,00	Prime annuelle brute	2 500,00
Contribution sociale	-512,50	Impôt des sociétés	-739,50	Taxe sur les primes	-105,36
Salaire brut	1 987,50	Solde	1 760,50	Prime annuelle nette	2 394,64
				Capital	
Charge professionnelle forfaitaire 3%	-59,63	Précompte mobilier 30%	-528,15	Capital pension brut	56 378,02
Imposable	1 927,87			INAMI 3,55%	-2 001,42
Taxe de base	-849,66			Solidarité 2%	-1 127,56
				Somme imposable	53 249,04
Taxe communale	-42,48			Taxe de base 10%	-5 324,90
Charge professionnelle forfaitaire 3%	59,63			Taxe communale (5%)	-266,25
Résultat net annuel	1 095,36	Dividende net	1 232,35		
Investi au taux annuel de 1% pendant 25 ans	31 245,84	Investi au taux annuel de 1% pendant 25 ans	35 153,56	Résultat net après 25 ans	47 657,89

Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle, et tant la fiscalité que la taxation finale peuvent être sujettes à modification à l'avenir.

Le calcul proposé ci-dessus (VIVIUM Top-Hat Plus Plan) a été effectué sur la base d'un taux d'intérêt garanti de 0 % et ne tient pas compte d'une participation bénéficiaire éventuelle.

Même avec un taux d'intérêt de 0 %, le VIVIUM Top-Hat Plus Plan rapporte davantage qu'une augmentation de salaire ou le paiement de dividende. Cette formule est la meilleure solution pour vous constituer une pension.

Votre courtier? Votre partenaire

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact. Discutez de cette brochure avec lui. Il a comparé votre contrat avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.

Vivium. Ensemble, c'est sûr.

Vivium est une marque de P&V Assurances scr.l. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance VIVIUM Top-Hat Plus Plan, développée par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, et qui est soumise au droit belge. Cet assurance fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement les Conditions Générales et la Fiche Info Financière applicables à ce produit avant de le souscrire. Elles sont à votre disposition via le site web www.vivium.be ou sur simple demande auprès de votre courtier.

La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.

En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre courtier, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux. Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention.

Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email (plainte@vivium.be) ou par téléphone (02/250.90.60)

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone (02/547.58.71) ou par mail (www.ombudsman.as).

LES ATOUTS DE VIVIUM TOP-HAT PLUS PLAN

- Votre société épargne pour votre pension (par le biais de paiements de prime mensuels ou annuels).
- Vous payez moins d'impôts qu'avec une augmentation de salaire ou le paiement de dividende.
- Vous restez libre d'investir l'argent de votre pension dans de l'immobilier.
- Vous êtes seul maître à bord en matière de rendement. Vous décidez vous-même de la nature de vos placements : investissements à taux fixe ou fonds.

Vous souhaitez de plus amples informations ? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances SCRL - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.017F - 06.2019

Vivium est une marque de P&V Assurances SCRL,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

www.vivium.be

UNE QUESTION ? VOTRE COURTIER A LA RÉPONSE.

<AGENCE>

<nom>

<adresse>

<code postal> <localité>

tél. <+32 0 000 00 00>

GSM <+32 000 00 00 00>

<website> - <email>

FSMA <FSMA>